

Règlement

Salle polyvalente de la Base de Loisirs

Le Syndicat Intercommunal du Val du Riot, à travers la salle polyvalente que vous avez bien voulu louer a réalisé un investissement important. Un effort considérable a été consenti, tant en matière de qualité d'utilisation des locaux, que du matériel mis, aujourd'hui, à votre disposition.

Afin de permettre à ce fleuron d'architecture de conserver ses lettres de noblesse et d'assurer la quiétude qui revient au site ainsi qu'à ses riverains, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du règlement qui suit et le signer avec nous.

1° Les bâtiments et abords vous sont remis propres, prêts à être utilisés. A votre départ, nous vous demandons de nous les rendre balayés. La cuisine sera nettoyée ainsi que les appareils de cuisson mis à votre disposition. Les poubelles devront être sorties pour le lundi matin, jour de ramassage des ordures ménagères..

2° En cas de dégradations, les objets cassés et ustensiles manquants vous seront facturés et devront être réglés, par chèque ou en espèces au secrétariat de la Base. Il en sera de même pour d'éventuelles détériorations.

3° Pour une meilleure organisation, la feuille de prêt de matériel (chaises, tables.....) devra être rendue complétée par vos soins, une semaine minimum avant la manifestation. Toute prestation supplémentaire demandée au personnel après la mise à disposition du matériel pourra vous être facturée. Il en sera de même pour tout dépassement d'horaire de location.

4° De manière à éviter la dégradation prématurée des locaux, l'usage des clous, punaises ou adhésifs est proscrit. Toute intention de décoration personnalisée doit être signalée à la signature du contrat. Selon la législation en vigueur, en matière de sécurité, il est obligatoire de n'utiliser que du matériel anti-feu, classé M1. En cas d'incendie accidentel provoqué par l'utilisation de matériel non conforme, le Syndicat ne pourra être tenu pour responsable des dégâts occasionnés aux personnes et au bâtiment.

5° Des nuisances pouvant intervenir, il conviendra de modérer, dès 22 heures, l'usage de votre sonorisation. Autant que faire se peut, dès la même heure, portes et fenêtres devront être fermées.

6° Dans un même souci, la mise à feu de pétards, feux d'artifices ou autres effets pyrotechniques sera interdite de jour comme de nuit.

7° Par sécurité, l'accès à la Base de Loisirs et à ses installations n'est autorisé qu'aux heures d'ouverture de celle-ci. Aussi, les portes de séparation de la salle polyvalente et du site seront-elles fermées par nos soins. En cas de non respect de cette consigne, tout accident survenant dans la Base de Loisirs sera de la responsabilité du locataire. Quoique la salle soit équipée d'une alarme, la Base de Loisirs dégage sa responsabilité, en cas de vol.

8° En cas d'urgence, vous êtes priés de prévenir immédiatement le responsable dont le numéro de téléphone vous sera communiqué lors de la prise en charge des clés.

Sauf dérogation préalablement accordée par le Président, toutes les manifestations devront se terminer au plus tard à 4 heures du matin.

9° Le signataire du présent contrat s'engage à désigner un responsable qui devra, autant que faire se peut, être présent lors de l'état des lieux ainsi que lors de la restitution du matériel mis à disposition.

L'absence de ce dernier vaut pour acceptation d'une facturation ultérieure du dit matériel manquant ou endommagé. En cas de non respect, toute prestation supplémentaire demandée au personnel pourra être facturée.

Il est de votre entière responsabilité de mettre le bâtiment sous alarme avant votre départ.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Signature du locataire

Le Président

Serge WARWICK

Clés sont à prendre à la salle polyvalente

Clés pour 1 journée de location : Vendredi à 14h jusqu'au dimanche 10h

Clés pour 2 jours de location : Vendredi à 14h jusqu'au Lundi à 14h